

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de CHEYSSIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles BONNETON, Maire.

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr. Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET, Mme Sylviane MICHALLET, M. Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, M. Angel Manuel VALVIDARES MONTES,

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2026

EXCUSEE :

Mme Marion COMPE donne pouvoir à M. Gilles BONNETON

Secrétaire de séance : Mme Béatrice SONNIER

Approbation du dernier procès-verbal :

Approbation du procès-verbal du 17/12/2025 : approuvé à l'unanimité. Mme Rozelier demande l'autorisation à M. Le Maire d'intervenir pour apporter des éléments techniques au dossier RIFSEEP. Lors de la séance, les élus ont voté l'attribution du régime indemnitaire et M. Le Maire a précisé le montant que représentait cette revalorisation précisant que cela concernait les agents titulaires et contractuels. Les élus n'ont pas voté l'attribution d'une prime de 6 500.00€ pour les agents de la commune.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 1 motion de recours contre le Mercosur : adopté à l'unanimité.

CDG 38 : Protection sociale complémentaire – Volet santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la

labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15€ par agent et par mois, modulée selon la situation familiale (5€ par enfant à charge jusqu'à 16 ans).

M. Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

CDG 38 : protection sociale complémentaire Adhésion convention participation

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26.00€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Instauration d'un tarif de location du terrain de padel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction du terrain de padel est achevée et que les réservations seront prochainement ouvertes au public pour la pratique de ce sport.

Il rappelle la convention signée avec l'école publique élémentaire, concernant la mise à disposition gratuite du terrain de padel, selon un planning établi en commun. Il informe que 4 raquettes et des balles seront mises à disposition pour le public souhaitant jouer sans disposer de leur propre équipement.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs publics, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la somme de trente euros pour 4 joueurs pour 1 heure.

Présentation du rapport sur le prix et qualité de service Eaux et Assainissement 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 relatif à l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2024.

Considérant le rapport d'activité sur le prix et qualité de service Eaux et Assainissement 2024 de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône,

Après présentation des documents, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activités sur le prix et qualité de service Eaux et Assainissement 2024 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Présentation du rapport 2024 du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 relatif à l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport 2024 du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés)

Considérant le rapport 2024 du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés)

Après présentation des documents, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport 2024 du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés)

Décisions prises par délégation :

Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente :

- Entreprise Ebullition
- Etat des lieux
- Etude avant projet
- Elaboration du Permis de construire
- Dossier accessibilité handicapé
- Estimation financière
- Montant total HT : 11 000.00€

Questions diverses :

M. Le Maire apporte les réponses aux questions posées lors du conseil municipal du 17/12/2025.

Panneaux solaires de la mairie : installation en 2012, démarche volontaire et écologique. Fin du contrat en 2032.

Coût Centre Social OVIV : M. Le Maire rappelle la convention d'objectifs et de moyens signée avec le CS OVIV en 2023 et son avenant (21/01/2025).

En 2025, le coût s'élève à 49 596.03 € et à 50 587.95€ pour 2026.

Poulailler : pas de réglementation précise :

Si + de 10 poules : 25 mètres des habitations

A partir de 50 poules : 50 mètres des habitations

Prêt contracté en 2024 : prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement du bâtiment multi-accueil.